

Cour d'appel de Douai

Prison avec sursis pour la directrice de cabinet et épouse du directeur

Harcèlement moral à la CPAM de Boulogne-sur-Mer

LES affaires de harcèlement moral sont toujours délicates et bien souvent difficiles à prouver. La décision rendue mardi par la cour d'appel de Douai devrait donc faire date. La directrice de cabinet du directeur de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Boulogne-sur-Mer et épouse de ce dernier a été condamnée à six mois de prison avec sursis et 2 000 euros d'amende pour harcèlement moral. Elle devra en outre verser des indemnités conséquentes à trois anciennes secrétaires de son service ; pour une quatrième, la prescription a été retenue.

Cette affaire a véritable-

ment débuté quand l'inspection du travail alertée par les délégués du personnel a rendu son rapport en juin 2003. Une enquête est alors ouverte par le parquet de Boulogne-sur-Mer. Le dossier aboutit un an plus tard à l'audience du tribunal correctionnel qui condamne la directrice à 2 000 euros d'amende. Peine aggravée mardi par la cour douaisienne qui visiblement a peu apprécié le fait que l'intéressée – qui avait interjeté appel – soit absente de l'audience.

Provocations, mots blessants, brimades inutiles étaient le lot quotidien de plusieurs employées. Des faits qui, pris isolément,

n'étaient pas graves, mais dont la répétition a usé la santé de quatre secrétaires de ce service public. L'une d'entre elles a même reçu un coup de classeur sur la tête, ce qui montre l'ambiance dans les bureaux. Ironie de l'histoire, la directrice de cabinet de la CPAM se retrouvera bientôt devant le tribunal... de sécurité sociale ! Il faudra en effet déterminer les indemnités à verser aux employées dont l'accident de travail a été reconnu. Enfin, détail cocasse, la directrice de cabinet, toujours en poste, s'occupe personnellement de la communication de la caisse primaire locale.

Frédéric VAILLANT